

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 2 6 JUIL. 2022 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Références : CIV/AD/AB/297 N° domaine : 5.4

# ARRETE DU MAIRE VILLE D'ERAGNY SUR OISE PORTANT DÉLÉGATION DU MAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'absence et l'empêchement des Adjoints,

## **ARRETE**

## ARTICLE 1er :

Monsieur Freddie PATER, Conseiller Municipal de la commune d'Eragny-sur-Oise, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concurremment avec Nous, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite commune pour la célébration du mariage du samedi 6 août 2022 à 14 heures 30 de :

M. Jean-Nicolas René Luc HUYGHE et Mme. Aurélie Jacqueline Mauricette MAGNEZ

## ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera remis à l'intéressé, annexé au registre de l'état civil, transmis à Monsieur le Préfet de Cergy-Pontoise et à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

# ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Eragny-sur-Oise, le 21 juillet 2022

Thibault HUMBERT
Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Par délégation Audrey JESPAS 1ère Adjointe au Maire

Agas-